

**AVIS DE CONCOURS MODIFICATIF – 2025
FILIERE MEDICO SOCIALE – CATEGORIE C**

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
(CDG 77)

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE
(CDG 89)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-
FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

organise

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<p>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES</p> <p>Ouvert pour 498 postes répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - externe : 149 postes - interne : 324 postes - 3^{ème} concours : 25 postes 	<p><u>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</u></p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007</p>	<p>Epreuve écrite d'admissibilité :</p> <p>le 8 octobre 2025</p> <p>Epreuve orale d'admission :</p> <p>à partir du 12 janvier 2026</p>	<p>Inscription en ligne :</p> <p>du 2 avril 2025 au 4 juin 2025 inclus</p> <p>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur l'espace sécurisé :</p> <p>12 juin 2025</p>
	<p><u>INTERNE AVEC EPREUVE</u></p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale, intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le jeudi 15 mai 2025). Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours (1^{er} janvier 2025) de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>		
	<p><u>3^{EME} CONCOURS AVEC EPREUVES</u></p> <p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.</p>		

(1) Le dépôt du formulaire d'inscription doit être effectué sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard 8 jours après la date limite d'inscription en ligne par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr.

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. – Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle – www.cnfpt.fr.
ATTENTION : pour le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 08/10/2025.

(3) Dérogations : les pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et les sportifs, arbitres et juges de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

(1) Les inscriptions sont à effectuer par Internet par l'intermédiaire du portail national : www.concours.territorial.fr

puis : www.cigversailles.fr – « Travailler dans la FPT » - « les concours » - « les concours et examens professionnels de la FPT »
Rubrique : « vous souhaitez » - sous-dossier : « Vous inscrire à un concours ou un examen professionnel »
ou au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.